

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

2025.34 – Assurance - Encaissement d'un remboursement complémentaire – GROUPAMA – Sinistre n°2025607927 003 – Statue du Cheval Comtois – Rond-point de la Croix de Saint-Marc

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat afin de prendre toute décision relative à la passation des contrats d'assurance et à l'acceptation des indemnités liées aux sinistres,

À la suite de la réception d'un courrier de la société **GROUPAMA**, il a été porté à notre connaissance qu'un virement d'un montant de **820,20 €** a été effectué. Ce versement correspond au remboursement complémentaire des frais engagés pour la réparation de la statue du Cheval Comtois, située au rond-point de la Croix de Saint-Marc.

D É C I D E

Article 1 : Le versement effectué par **GROUPAMA**, d'un montant de **820,20 €**, correspondant au remboursement complémentaire du sinistre susmentionné, est accepté et sera encaissé par la Commune.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, qui en sera informé lors d'une prochaine séance.



Maïche, le 15 mai 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250515-2025-34-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr